

Ce concours n'est d'aucune façon promotionné, influencé, organisé ou en collaboration avec Facebook.

1. Organisation : L'entreprise organisatrice de cette action promotionnelle est Only-apartments, SA, Av Drassanes 6-8, étage 15, 08001 Barcelona, CIF A64425986.
2. Participation : La participation devra se réaliser sur le réseau social Facebook. Pour pouvoir participer vous devez être utilisateur de Facebook. Seulement les personnes majeures peuvent participer. Les employés d'Only-apartments et leurs familles directes ne pourront pas participer.
3. Fonctionnement du concours et des prix : Promotion mécanique et prix : pour participer, les utilisateurs de Facebook devront partager un texte en réponse aux questions « Pourquoi aimez-vous voyager ? Vous souvenez-vous quand vous êtes-vous découvert cette passion pour les voyages? ». Tout type de texte sera accepté (sauf matériel pornographique ou offensant), à condition qu'il soit en relation avec les questions du concours. Le texte qui obtiendra le plus de votes ira en finale. Parmi tous les textes qui atteindront la finale, Only-apartments sélectionnera le plus original, qui recevra le prix.

Chaque participant peut envoyer un texte. Dans le cas où un utilisateur enverrait plus d'un texte, celui-ci sera immédiatement disqualifié et Only-apartments procédera à l'élimination des textes du concours.

Le prix consiste en un séjour de deux (2) nuits pour un maximum de deux (2) personnes à Venise et un cadeau spécial de deux masques du célèbre atelier Ca'Macana. Le séjour doit être réalisé avant le 31 mai 2015, hors ponts et jours fériés. Le prix est personnel et non-transférable. S'appliqueront les conditions particulières de l'appartement. Une fois la réservation effectuée, vous ne pourrez pas modifier la date.

4. Dates du concours : Le calendrier sera actif à partir du 9 février 2015 à 11h et prendra fin le 15 février 2015 à 23:59.
5. Le gagnant : Le gagnant sera le participant dont le texte aura été voté par Only-apartments comme le plus original et qui aura accepté les conditions « Participation », « Dates du concours » et « Fonctionnement du concours et prix ».
6. Révélation du gagnant : La notification et révélation du gagnant se réalisera le 17 février 2015 sur la page Facebook et Twitter de Only-apartments. Only-apartments contactera le gagnant par e-mail (avec l'adresse e-mail que le participant aura donné au moment de l'inscription).

Le gagnant accepte que son nom soit publié sur tous les profils Facebook et sur les profils d'Only-apartments des autres réseaux sociaux.

7. Remise du prix : Une fois élu le texte gagnant, Only-apartments contactera le gagnant par mail.

Il est dans la responsabilité du gagnant de répondre au mail d'Only-apartments pour pouvoir profiter du prix. Si Only-apartments ne reçoit pas de nouvelles du gagnant dans les 7 jours qui suivent, un second gagnant sera désigné.

8. Traitement des données personnelles : Conformément aux conditions précédentes et à la loi 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel et le décret Royal 1720/2007 du 21 décembre approuvant le Règlement de développement de la LOPD, Only-apartments informe les utilisateurs, que leurs données personnelles peuvent être incorporées dans la base de données de Only-apartments. Ces données seront utilisées afin d'identifier les participants en tant qu'utilisateurs d'Only-apartments, pour le développement d'actions commerciales (par téléphone, SMS, e-mail et autres moyens de communication). Only-apartments se réserve le droit d'utiliser toutes les photos présentes pendant le concours pour des campagnes de marketing contrôlées. Le participant pourra à n'importe quel moment exercer ses droit d'opposition, d'accès et de rectification gratuitement et exiger la suppression de ses données personnelles. Pour cela, il devra contacter notre service clientèle par e-mail à info [at] only-apartments.com.

Les gagnants pourront renoncer au prix mais ne pourront en aucun cas changer la destination ou l'échanger contre un équivalent.

La simple participation au concours implique l'acceptation des présentes conditions, la manifestation d'un refus d'accepter ces conditions ou une partie de celles-ci implique l'exclusion du dit participant.

L'entreprise ne sera pas responsable des événements qui échapperaient à son contrôle et des forces majeures qui pourraient empêcher le bon déroulement du concours et des conditions énoncées précédemment.

Only-apartments, en tant que responsable de l'organisation du concours, communique que quelconque incident qui ne relève pas du bon fonctionnement sur les réseaux sociaux sera résolu sans appel par Only-apartments.

9. Législation applicable : Pour ce qui n'est pas cité dans les termes et conditions Only-apartments appliquera la loi Espagnole en vigueur. Les participants acceptent, à travers leur participation, de voir leur noms et profils publiés sur tous les profils Facebook et Twitter de Only-apartments de manière visible. Sur Facebook les profils seront visibles par les autres utilisateurs, Twitter n'entravera pas la vie privée des participants. À travers ce concours, il est donc obligatoire d'accepter les conditions de Facebook, le réseau social où se déroule le concours.

10. Acceptation des bases : Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation totale des conditions, ainsi que l'interprétation de celles-ci sous le critère d'Only-apartments.

11. Réserves et restrictions

Only-apartments se réserve le droit d'effectuer des changements dans le but d'améliorer le déroulement du concours en cas de force majeure tout en suivant les conditions énoncées précédemment.

Only-apartments se réserve le droit de diminuer ou d'élargir la période du concours en suivant les conditions énoncées précédemment.

Only-apartments se réserve le droit d'interpréter tout évènement pendant le déroulement du concours, qui ne serait pas mentionné dans les termes et conditions.

12. Autres normes d'usage

Ne seront pas admis : commentaires offensifs, insultes, menaces, langage et contenu dégradant ou discriminatoire à l'encontre d'autres membres de la communauté ou contre nos produits et services, marques, ou ressources humaines.